



Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements
de l'Enseignement Catholique

277 rue Saint-Jacques . 75240 PARIS Cedex 05

Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

Paris, le 12 mai 2010

Note d'information n° 2010-05

Aux Présidents d'UDOGEC / UROGEC

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

MM les Membres du Conseil d'Administration

MM les Secrétaires Techniciens

MM les Directeurs Diocésains

Objet : État d'avancement des négociations de la CPN PSAEE

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, les négociations sur la révision de la convention collective des PSAEE avancent difficilement.

Pour faire face à ces difficultés, nous avons proposé au collège salariés de finaliser un accord de méthode de travail pour la CPN et pour les négociations.

Vous trouverez ci-joint pour votre information et celle de ceux qui vous sollicitent :

- Le texte de l'accord de méthode signé le 11 mai par l'ensemble des membres du collège employeur : FNOGEC, SYNADEC, SYNADIC, SNCEEL, UNETP et par les partenaires suivants du collège salariés : FEP-CFDT, SNEC-CFTC, SPELC, SYNEP-CFE-CGC.
- Le communiqué du collège employeur d'explication de cet accord

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jacques GIROUX
Président de la FNOGEC

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DES PERSONNELS DES SERVICES ADMINISTRATIFS, ECONOMIQUES ET EDUCATIFS

277 rue Saint-Jacques - 75240 Paris Cedex 05
Tél : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - cpn-psaee@fnogec.org

Accord de méthode sur les classifications et la révision de la convention collective

- 1) Signature avant le 10 juin 2010 de l'accord sur les classifications et les éléments de rémunération sans exigence de pesée globale. Cet accord s'appuiera sur le relevé de conclusion élaboré en CPN et qui sera retravaillé en CPN du 12 mai 2010 ;
- 2) Mise en place des classifications et des rémunérations afférentes dans les établissements entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2010 avec effet au 1^{er} septembre 2010 ;
- 3) Mise en œuvre d'un échancier salarial sur l'année scolaire 2010-2011 avec mise en place d'une régularisation progressive des salaires qui augmenteraient au-delà d'un certain pourcentage (limitation en % non encore fixée) : dans cette hypothèse, étalement sur 2 exercices de l'augmentation. Le niveau du pourcentage sera négocié en CPN PSAEE du 12 mai 2010. Ce dispositif de régularisation progressive prendra fin le 31 décembre 2011 pour ceux concernés par celui-ci ;
- 4) Engagement de négocier le temps de travail et les avantages conventionnels dès la signature de l'accord évoqué au point 1 avec mise en place préalable d'un accord de méthode et d'un calendrier de négociation. Cette négociation sera conduite dans le cadre de la révision de la convention collective déjà engagée ;
- 5) Engagement de discussion sur la NAO 2010 dans le calendrier fixé par la CPN (28 mai et 9 juin).

Fait à Paris, le 11 mai 2010.

FNOGEC

SNCEEL

FEP CFTD

SNEC-CFTC

SYNADEC

SYNADIC

SPELC

SYNEP-CGC

UNETP

COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05

Tel. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44

COMMUNIQUE DU 11 MAI 2010 SUR LES NÉGOCIATIONS PSAEE

Le collège employeur souhaite faire le point sur les négociations en cours concernant la CPN des PSAEE.

Il rappelle que la volonté première des partenaires sociaux, au lancement de ce chantier, en 2007, était de **mettre en place une véritable GRH** pour les personnels, indispensable à la reconnaissance des salariés et de nature à améliorer le fonctionnement des établissements.

Dans ce cadre, **une première étape a été décidée avec la mise en place de l'Entretien Annuel d'Activité et de Développement (EAAD)**. Le collège employeur rappelle la nécessité de s'engager dans cette démarche.

Compte tenu de sa volonté de progresser et pour améliorer le travail de négociation, le **collège employeur a proposé** aux syndicats de salariés un **accord de méthode** qui était indispensable pour aboutir à la finalisation des négociations en cours. Cet accord a été signé par les syndicats suivants : SNEC-CFTC, FEP-CFDT, SPELC, SYNEP-CFE-CGC.

Cet accord a pour objet de déterminer, à la fois, un échéancier de négociations, un échéancier de mise en œuvre et les éléments constitutifs de la négociation globale. Nous avons proposé :

- **La mise en place rapide dans les établissements de la classification des personnels** à partir des éléments négociés dans le rapport d'étape du 14 mai 2009 sur les fonctions et les critères classants (documents déjà diffusés).

Pour faciliter ce travail, il est proposé que les partenaires établissent un vadémécum explicatif de la reclassification en s'appuyant sur la nécessaire écriture des fiches de poste dans les établissements.

Ce travail pourrait être conduit dans les établissements entre le 1^{er} septembre 2010 et le 31 décembre 2010.

- **La finalisation de l'accord sur les classifications et les éléments de rémunération y afférents avant le 10 juin 2010.**

Cet accord, outre un rappel sur les dispositifs de classification, fixera les modalités de calcul des nouvelles rémunérations en tenant compte du nouveau dispositif de classification et de la valorisation d'éléments liés à la personne : ancienneté, formation professionnelle, implication professionnelle ; et d'éléments liés au poste : la plurifonctionnalité.

Dans cet accord, nous proposons également une définition des catégories professionnelles : employés, agent de maîtrise, cadre.

Les principes de cet accord seraient finalisés lors de la CPN PSAEE du 12 mai 2010 et les partenaires se sont engagés à une signature avant le 10 juin 2010.

COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05

Tel. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44

- **Un engagement à négocier le temps de travail et les avantages conventionnels** dès la signature de l'accord sur les classifications, avec la mise en place au préalable d'un accord de méthode et d'un calendrier spécifique.
-

Concernant la mise en œuvre salariale et financière de ces négociations, le collège employeur a proposé, sous réserve de la signature avant le 10 juin de l'accord évoqué ci-dessus et de la finalisation de la réécriture de la convention collective, que :

- L'effet salarial des nouvelles classifications s'applique au 1^{er} septembre 2010.
Dans l'hypothèse, où une progression de salaire serait supérieure à un pourcentage qui sera déterminé en CPN PSAEE du 12 mai, cette augmentation serait lissée par paliers avec mise en œuvre totale à partir du 31 décembre 2011.
- La Négociation Annuelle Obligatoire (sur les salaires et autres éléments de rémunération) qui aura lieu les 28 mai et 9 juin prochains.

Nous avons la conviction que cette proposition est de nature à permettre aux négociateurs de travailler dans de bonnes conditions dans l'intérêt bien compris des salariés et des établissements.

FNOGEC SYNADEC SYNADIC SNCEEL UNETP

Fait à Paris, le 11 mai 2010